

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-281

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2022-12-23-00003 - Arrêté n° DDETS 22-62 portant transfert d'autorisation des 30 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association ALFA au bénéfice de l'UDAF de l'Eure (2 pages)	Page 3
27-2022-12-23-00004 - Arrêté n° DDETS 22-63 portant transformation de 20 places d'hébergement d'urgence en places autorisées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'UDAF de l'Eure (2 pages)	Page 6
27-2022-12-23-00005 - Arrêté n° DDETS 22-64 portant transformation de 17 places d'hébergement d'urgence en places autorisées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par la Fondation Armée du Salut (2 pages)	Page 9

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-12-23-00003

Arrêté n° DDETS 22-62 portant transfert  
d'autorisation des 30 places du centre  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
géré par l'association ALFA au bénéfice de  
l'UDAF de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Arrêté n° DDETS-22-62 portant transfert d'autorisation des trente places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association ALFA au bénéfice de l'UDAF de l'Eure

### Le Préfet de l'Eure

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 1<sup>er</sup> avril 2008 autorisant l'association ALFA à créer un CHRS de 8 places ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 4 juin 2008 portant la capacité autorisée du CHRS géré par ALFA à 20 places ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 4 juin 2009 portant la capacité autorisée du CHRS géré par ALFA à 30 places ;

**VU** la décision du Conseil d'administration de l'association ALFA en date du 7 octobre 2022 d'adopter le traité d'apport de l'établissement CHRS ALFA au profit de l'UDAF ;

**VU** l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association ALFA du traité d'apport en date du 8 décembre 2022 ;

**VU** la décision du Conseil d'administration de l'UDAF de l'Eure en date du 6 octobre 2022 d'accepter le traité d'apport de l'activité du CHRS situé à Vernon géré par l'association ALFA ;

**VU** l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UDAF de l'Eure du traité d'apport en date du 8 décembre 2022 ;

**VU** le traité d'apport de l'ensemble des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité CHRS par l'association ALFA au profit de l'association UDAF de l'Eure ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative - CS 70014 - 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) - courriel : ddets@eure.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article premier** : l'autorisation de faire fonctionner l'établissement CHRS de 30 places situé à Vernon et géré par l'association ALFA, est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'UDAF de l'Eure. La capacité totale du CHRS de l'UDAF de l'Eure passe donc de 111 à 141 places.

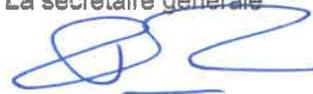
**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen 76000, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

**Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **23 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-12-23-00004

Arrêté n° DDETS 22-63 portant transformation  
de 20 places d'hébergement d'urgence en places  
autorisées en centre d'hébergement et de  
réinsertion sociale (CHRS) géré par l'UDAF de  
l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Arrêté n° DDETS-22-63 portant transformation de 20 places d'hébergement d'urgence en places autorisées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'UDAF de l'Eure

### Le Préfet de l'Eure

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313.1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D 313-2 relatif aux projets d'extension ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 septembre 2003 autorisant l'UDAF de l'Eure à gérer un CHRS de 111 places ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant transfert d'autorisation du CHRS de 30 places situé à Vernon et géré par l'association ALFA au bénéfice de l'UDAF de l'Eure, portant ainsi la capacité du CHRS à 141 places ;

**Considérant** le projet d'extension de 20 places du CHRS géré par l'UDAF de l'Eure ;

**Considérant** que cette extension ne constitue pas une extension importante telle que définie par l'article D.313-2 du CASF, et que dans ces conditions, elle n'a pas à être soumise à la procédure d'appel à projet ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE

**Article premier** : l'autorisation est accordée à l'UDAF de l'Eure – N° SIRET entité juridique gestionnaire : 78080841600033 – en vue d'étendre la capacité du CHRS de 20 places, portant la capacité globale de 141 à 161 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 70014 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure et le représentant légal de l'UDAF de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **23 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-12-23-00005

Arrêté n°DDETS 22-64 portant transformation  
de 17 places d'hébergement d'urgence en places  
autorisées en centre d'hébergement et de  
réinsertion sociale (CHRS) géré par la Fondation  
Armée du Salut



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Arrêté n° DDETS-22-64 portant transformation de 17 places d'hébergement d'urgence en places autorisées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par la Fondation Armée du Salut

### Le Préfet de l'Eure

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313.1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D 313-2 relatif aux projets d'extension ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 15 mars 1980 autorisant la Fondation Armée du Salut à gérer un CHRS de 76 places dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 17 décembre 2007 portant la capacité du CHRS de la Fondation Armée du Salut à 85 places ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 juillet 2008 portant la capacité du CHRS de la Fondation Armée du Salut à 90 places ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Eure du 24 avril 2014 portant transfert d'autorisation du CHRS de 20 places géré par l'association Aide et Secours d'Urgence à la Fondation Armée du Salut, portant ainsi la capacité du CHRS à 110 places ;

**Considérant** le projet d'extension de 17 places du CHRS porté par la Fondation Armée du Salut dans le département de l'Eure ;

**Considérant** que cette extension ne constitue pas une extension importante telle que définie par l'article D.313-2 du CASF, et que dans ces conditions, elle n'a pas à être soumise à la procédure d'appel à projet ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

**Article premier** : l'autorisation est accordée à la Fondation Armée du Salut – N° SIRET entité juridique gestionnaire : 43196860100804 – en vue d'étendre la capacité du CHRS de 17 places, portant la capacité globale de 127 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure et le représentant légal de la Fondation Armée du Salut sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 DEC. 2022

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET